

## REUNION DU 3 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trois décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 27 novembre deux mille quinze et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

**Présents :** Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jean-Claude VIBIEN, Philippe MILLAC, Horacio FERREIRA. Mesdames Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Caroline NEUVECELLE.

**Excusées :** Mme Sylvie JALLET qui a donné procuration à M. Jean-François ROUMANIE.  
Mme Mélanie MAURIANGE qui a donné procuration à M. Jean-Claude VIBIEN.  
Mme Corinne FERREIRA qui a donné procuration à M. Horacio FERREIRA.

**Absent :** M. Antonio DE JESUS PEDRO.

**Secrétaire :** Mme Caroline NEUVECELLE.

**Ordre du jour :** Approbation du compte rendu de la séance du 3 septembre 2015 ; acquisitions et travaux divers ; délibérations modificatives budget principal et assainissement ; présentation et approbation du PAVE ; recensement 2016 de la population ; assurance statutaire du personnel – contrat CNP ; contrat de fourniture d'électricité ; adhésion de la commune au service énergies du SDE 24 ; approbation du rapport de la CLECT du Grand Périgueux ; projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) de la Dordogne et proposition de fusion des syndicats intercommunaux de voirie forestière et de DFCI ; proposition tarifaire IMAP ; subventions programme Améliâ ; requête tribunal administratif ; rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ; mise en place du paiement par prélèvement automatique, TIPI et carte bancaire pour les régies ; informations propriété Lagarde ; élections régionales ; questions diverses.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : mutation et translation d'une licence IV.  
Les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité.

### [APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2015 \(76-2015\).](#)

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 3 septembre dernier.

M. Philippe POMPOUGNAC demande que ses observations soient inscrites dans le présent compte rendu : lors du conseil municipal précédent, M. le Maire a indiqué que, après paiement des factures, la commune dégageait un excédent mensuel de 30 000 € à 40 000 € et il a demandé à M. POMPOUGNAC de représenter la commune et de décider des attributions de subventions lors de la commission d'abondement Améliâ.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 3 septembre dernier.

Votes contre : Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jean-Claude VIBIEN, Philippe POMPOUGNAC. Madame Mélanie MAURIANGE (procuration).

Abstentions : Mesdames Caroline NEUVECELLE et Corinne FERREIRA (procuration). Monsieur Horacio FERREIRA.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Philippe MILLAC. Mesdames Sylvie JALLET (procuration), Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Mélanie GUY.

Le compte rendu est adopté.

## ACQUISITIONS ET TRAVAUX DIVERS (77-2015).

Monsieur le Maire propose les acquisitions et travaux divers suivants :

- Travaux de marquage au sol afin de sécuriser la voie des écoles (passage piéton, bandes stop et jaunes) et fourniture de panneaux, par la société Aximum, pour un montant total de 780 € HT (936 € TTC).

- Réalisation de travaux de voirie par l'entreprise Périgord Génie Civil. Au préalable, M. le maire informe que les travaux de réfection de la toiture de la mairie ne pourront pas être réalisés avant février 2016. Il est donc proposé d'utiliser les crédits disponibles pour réaliser des travaux de voirie pour un montant de 32 500 € TTC (dont 7 900 € TTC pour la partie accès stations d'épuration).

- Remplacement d'un candélabre par le SDE suite à un sinistre de 2013, pour un montant de 2 748 € TTC (avance en attente d'une réponse de l'assurance suite à une demande de remboursement).

- Acquisition d'un broyeur à végétaux d'occasion, en commun avec la commune de St Geyrac, pour un montant de 2 400 € (montant total : 4 800 €). L'entretien et le remplacement des pièces d'usure seront à la charge des 2 communes. Une convention sera établie. Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 1<sup>er</sup> avril 2015.

- Mise en place d'un abri d'élèves (arrêt du Mas Bouchard) par First Création service, pour un montant de 1 554 € HT (1 864,80 € TTC). Une subvention pour aider à financer cette dépense, sera sollicitée, auprès du Conseil Départemental et du Grand Périgueux.

- Amélioration et sécurisation de la structure de jeux du centre de loisirs, par l'acquisition de pièces diverses, d'un pont filet et d'un mur de varape auprès de la société Bois Dexter, pour un montant de 1 868,60 € HT (2 242,32 € TTC).

Votes contre : Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Philippe POMPOUGNAC. Madame Mélanie MAURIANGE (procuration).

Abstention: Monsieur Philippe MILLAC.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Horacio FERREIRA Mesdames Sylvie JALLET (procuration), Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Mélanie GUY Caroline NEUVECELLE et Corinne FERREIRA (procuration).

La délibération est adoptée.

## DELIBERATIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT (78/79 -2015).

M. le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal et le budget assainissement 2015.

### BUDGET PRINCIPAL

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Augmentation des crédits en dépenses :**

- Article 60611 (eau et assainissement) : 1 100 €.
- Article 60612 (énergie-électricité) : 3 000 €.
- Article 62622 (carburant) : 1 700 €.
- Article 60623 (alimentation) : 5 900 €.
- Article 60631 (fournitures d'entretien) : 1 000 €.
- Article 60636 (vêtements de travail) : 200 €.
- Article 6068 (autres matières et fournitures) : 1 200 €.
- Article 61522 (bâtiments) : 900 €.
- Article 61523 (voies et réseaux) : 800 €.
- Article 6226 (honoraires) : 700 €.
- Article 6413 (rémunération du personnel non titulaire) : 17 500 €.
- Article 66111 (intérêts) : 60 €.

### **Diminution des crédits en dépenses :**

- Article 022 (dépenses imprévues) : 1 080 €.
- Article 6531 (indemnités) : 1 200 €.
- Article 023 (virement à la section d'investissement) : 4 500 €.

### **Augmentation des crédits en recettes :**

- article 7022 (coupes de bois) : 2 500 €.
- article 7067 (redevances péri-scolaire) : 3 500 €.
- article 70632 (redevances services) : 4 000 €.
- Article 70878 (remboursement de frais) : 1 080 €.
- Article 7328 (autres reversements) : 2 000 €.
- Article 74711 (participations emplois jeunes) : 1 800 €.
- Article 74712 (participations emplois d'avenir) : 4 700 €.
- Article 7482 (compensation taxes droits de mutation) : 2 700 €.
- Article 7788 (produits exceptionnels) : 5 000 €.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT.**

### **Augmentation des crédits en dépenses :**

- Article 2312 (agencements et aménagements), opération 88 : 1 080 €.
- Article 21578 (matériel et outillage de voirie), opération 88 : 1 500 €.
- Article 23131 (constructions), opération 88 : 1 900 €.
- Article 2315 (travaux de voirie), opération 88 : 23 100 €.
- Article 2188 (autres immobilisations), opération 88 : 500 €.
- Article 20422 (bâtiments), opération 87 : 600 €.
- Article 2041411 (biens mobiliers et matériel), opération 88 : 2 400 €.

### **Diminution des crédits en recettes :**

- article 021 (virement de la section de fonctionnement) : 4 500 €.

### **Diminution des crédits en dépenses :**

- Article 23131 (constructions), opération 87 : 34 100 €.

### **Augmentation des crédits en recettes :**

- article 10223 (TLE) : 1 480 €.

Votes contre : Monsieur Jean-Claude VIBIEN et Madame Mélanie MAURIANGE (procuration).

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Philippe POMPOUGNAC, Philippe MILLAC, Horacio FERREIRA. Mesdames Sylvie JALLET (procuration), Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Mélanie GUY Caroline NEUVECELLE et Corinne FERREIRA (procuration).

La délibération est adoptée.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Augmentation des crédits en dépenses :**

- Article 66111 (intérêts) : 90 €.

### **Diminution des crédits en dépenses :**

- Article 022 (dépenses imprévues) : 90 €.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Augmentation des crédits en dépenses :**

- Article 1687 (autres dettes) : 876 €.

### **Diminution des crédits en dépenses :**

- Article 020 (dépenses imprévues) : 876 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 (80-2015).**

M. le Maire informe le conseil municipal que le recensement INSEE aura lieu du 20 janvier au 21 février 2016. La population sera informée prochainement par le journal municipal La Gazette.

Mme Brigitte DELMARES a été désignée coordonatrice communale.

Compte tenu des seuils de population à respecter, l'INSEE demande de diviser la commune en trois secteurs. Aussi, pour quadriller le territoire il sera nécessaire de recruter trois agents recenseurs. Le temps estimé par agent est de l'ordre de 35h pour toute la période de recensement. Une dotation forfaitaire, calculée en fonction de la population, sera versée à la commune. Le montant est de 2 359 €.

Mme Corinne FERREIRA rejoint la séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Décide :

- de recruter trois agents recenseurs chargés, sous l'autorité de la coordonatrice, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recrutement.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'organisation du recensement de la population.

- que les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à leur statut et à la réglementation en vigueur : rémunération sur la base d'un indice de point de départ d'adjoint technique ou, pour les agents communaux, indemnités en heures complémentaires ou supplémentaires, selon leur affiliation au régime spécial CNRACL ou à la sécurité sociale et IRCANTEC.

## **PRESENTATION ET APPROBATION DU PAVE (81-2015).**

M. le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux communes de réaliser un Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), dont la réalisation, par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015, a été confiée au bureau d'études C Paysages.

Madame Emilie Chagnon, paysagiste, présente le PAVE réalisé par le bureau d'études.

Le dossier détaille un diagnostic du bourg, les plans d'aménagement, de détail et d'action, une programmation pluriannuelle (non contractuelle), les dérogations à prévoir, une évaluation, mise à jour et révision. Ce dossier est consultable en mairie.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le PAVE établi en septembre 2015 par le bureau d'études C Paysage.

### ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL - CONTRAT CNP (82-2015).

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant statutairement à sa charge.

Ce contrat garantit à la collectivité le remboursement des charges en cas de décès, maladie, maternité, adoption, accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles.

Le taux de cotisation est fixé à 5,72 %, (le montant de l'échéance est calculé sur le traitement brut annuel). Soit 14 063 € pour 2016, sous réserve d'ajustements.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2016.

### CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE (83-2015).

Monsieur le Maire expose que les tarifs réglementés d'électricité, pour les sites d'une puissance supérieure à 36kva, sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La commune dispose d'un compteur de plus de 36 kVA, qui alimente le centre socio culturel, l'école et l'église et dont le contrat afférent sera caduc en fin d'année. Des fournisseurs autorisés pour la fourniture d'électricité ont été consultés : EDF, Direct Energie et GDF SUEZ.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de EDF, pour une durée de 36 mois. Le montant annuel de cette offre est 13 371 € TTC, par rapport au 13 884 € du tarif réglementé de vente qui en est le prix indexé. Soit une économie estimée à 513 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de EDF pour la fourniture d'électricité au centre socio culturel, l'école et l'église et autorise M. le Maire à signer le contrat afférent.

### ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE ENERGIES DU SDE 24 (84-2015).

M. le Maire présente au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au Service Energies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE 24 et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est prise en charge par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

### APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU GRAND PERIGUEUX (85-2015).

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 21 octobre 2015. Il rappelle que les établissements publics à fiscalité professionnelle unique doivent réunir leur CLECT à chaque modification de compétence ou de périmètre entraînant des transferts de charges des communes vers la communauté, afin de modifier les attributions de compensation (AC) versées aux communes.

Depuis le début de l'année 2015, différentes compétences ont été transférées à l'agglomération. Il s'agit des compétences suivantes :

- l'aéroport de Périgueux Bassillac (1<sup>er</sup> janvier).
- la voirie d'intérêt communautaire (1<sup>er</sup> mai).
- les transports scolaires primaires de Marsac (1<sup>er</sup> septembre).
- l'enseignement supérieur (1<sup>er</sup> octobre).

Il est précisé que la commune de La Douze n'est concernée que par la première compétence (aéroport). Le montant de transfert des charges s'élève à 3 550 €. Le montant de l'AC 2016 est donc de 219 427 €.

Conformément à la réglementation, les communes doivent soumettre le rapport de la CLECT à l'approbation de leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLECT établi par la commission réunie le 21 octobre 2015.

### **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI) DE LA DORDOGNE ET PROPOSITION DE FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE VOIRIE FORESTIERE ET DE DFCI DANS LE CADRE DU SDCI (86-2015).**

Monsieur le Maire expose le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Dordogne et présente la position du syndicat intercommunal de Voirie Forestière et de Défense Contre l'Incendie de la Forêt Barade qui s'oppose à la proposition de fusion des syndicats intercommunaux de voirie forestière.

Le 5 octobre dernier, M. le Préfet de la Dordogne a présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) son projet de SDCI, dans le cadre de la procédure prévue par la loi du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Cette dernière prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale et définit les modalités d'association des communes et de leurs groupements à son élaboration.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à formuler son avis sur le projet de schéma proposé par le représentant de l'Etat qui a la responsabilité de conduire une évaluation de la cohérence du périmètre des EPCI existants, un état des lieux des compétences exercées et des ressources fiscales allouées aux groupements actuels. Ainsi, le SDCI vise prioritairement à rationaliser la carte de coopération intercommunale en réduisant le nombre de structures de coopération existantes. Pour parvenir à diminuer le nombre des EPCI – FP (établissements publics à fiscalité propre), la loi NOTRe prévoit le relèvement de leur seuil minimum de population à 15 000 habitants, contre 5 000 jusqu'alors, sous réserve de critères de densité démographique.

Le territoire de la Dordogne comprend 193 groupements de coopération dont 26 EPCI-FP et 167 syndicats. Le projet de SDCI de M. le préfet vise à ramener le nombre total de structures à 123 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, réparties entre 19 EPCI-FP et 104 syndicats, soit une diminution quantitative de 40 % des organismes existants.

Pour ce qui concerne plus particulièrement notre territoire :

- Concernant les syndicats intervenant dans le domaine de l'alimentation en eau potable : le projet prévoit une fusion du SIAEP Auvézère Manoire et du SIAEP Saint Laurent sur Manoire.
- Concernant le périmètre du grand Périgueux : le projet propose une fusion entre la communauté d'agglomération du grand Périgueux et la communauté des communes du Pays Vernois et du territoire de la truffe (CCPVTT), à l'exception des communes de Limeuil et de Trémolat, ainsi qu'une extension de périmètre aux communes de Manzac sur Vern, Ligueux et Sorges.
- Concernant les syndicats intercommunaux de voirie forestière et de DFCI : le projet prévoit une fusion du syndicat intercommunal de voirie forestière DFCI de la forêt Barade, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de la Double, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de Vergt, du syndicat intercommunal de DFCI et de voirie forestière de Villamblard, du syndicat intercommunal de DFCI du Landais et du syndicat intercommunal de développement forestier des Coteaux du Périgord.

M. le Maire précise que les communes membres du syndicat intercommunal de Voirie Forestière et de Défense Contre l'Incendie de la Forêt Barade s'opposent à la fusion de l'ensemble des syndicats intercommunaux de voirie forestière et de DFCI en un seul syndicat départemental et souhaitent conserver leur syndicat en l'état sans aucune modification géographique.

Mme Caroline NEUVECELLE indique que, si le syndicat intercommunal de voirie forestière DFCI de la forêt Barade fusionne, les possibilités d'action seront moindres et moins efficaces, les subventions seront réduites et les économies incertaines. Elle ajoute que ce syndicat a notamment pour projet, essentiel pour la sécurité incendie, de réaliser une rétention d'eau, par un système de bêche, pour protéger le secteur du camping de Laulurie.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le SDCI dans sa totalité.

Vote contre : Madame Caroline NEUVECELLE.

Abstentions : Mesdames Corinne FERREIRA, Josiane BONNET et Mélanie MAURIANGE (procuration). Monsieur Jean-Claude VIBIEN.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Philippe MILLAC, Horacio FERREIRA, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Philippe POMPOUGNAC. Mesdames Brigitte SABADIN, Mélanie GUY et Sylvie JALLET (procuration).

La délibération est adoptée.

### **PROPOSITION TARIFAIRE IMAP (87-2015).**

Le conseil d'administration de l'IMAP (Isle Manoire Aide à La Personne), réuni le 16 novembre dernier, a présenté le bilan d'activités 2015 et un budget prévisionnel 2016.

Le budget 2015 était calculé sur une prestation de service de 46 000 heures et sur une distribution de 18 000 repas mais l'année se terminera sur une réalisation de 41 000 heures et une livraison de 16 300 repas. Ce manque de prestation et de livraison de repas engendre, pour l'année 2015, un déficit estimé à 19 500 €.

Le budget prévisionnel 2016 engendrerait un déficit de 49 600 €.

Des économies seront réalisées par la suppression de la location d'une machine de mise sous pli, la réduction du nombre de portables et d'opérateurs (4 000 € d'économies). Les autres pistes d'économies pour équilibrer le budget prévisionnel sont : augmenter les prix de prestations, redemander aux communes une subvention de 6 € et réduire le personnel administratif.

En conséquence, le conseil d'administration a décidé de proposer aux communes les tarifs 2016 suivants : augmentation de 2 % des prix des prestations avec subvention de 6 €. Cette proposition tarifaire doit être délibérée avant le 14 décembre, date de la nouvelle réunion de l'assemblée ayant pour objet d'arrêter le budget prévisionnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition tarifaire du conseil d'administration de l'IMAP.

### **SUBVENTIONS PROGRAMME AMELIA ( 88 -2015).**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'attribution des subventions aux propriétaires dont le dossier a été accepté en commission doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD118-2011 du 30 septembre 2011 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD1112-2012 du 22 juin 2012 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif d'aides dans le cadre du PIG en complément des aides de l'ANAH,

Vu le protocole du PIG (Programme d'Intérêt Général) signé le 20 juillet 2012 et son avenant signé le 30 mai 2014 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Qu'en outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Considérant que pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Que dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confirmer l'attribution des aides suivantes :

- 1 200 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 11 472,50 € HT à la SCI Laugierie pour la réalisation de travaux de mise aux normes d'un assainissement individuel pour un logement situé à Laugierie 24 330 LA DOUZE.

- 1 200 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 123 595,46 € HT à Mme Josiane BONNET pour mettre aux normes et rendre habitable le grenier de son logement situé à Les Marqueys 24 330 LA DOUZE.

- 1 200 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 61 356,57 € HT à M. Paul FARGE pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation totale d'un logement situé au Moulin de Larcherie 24 330 LA DOUZE.

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Mme Josiane BONNET n'a pas pris part au vote.

#### [REQUÊTE TRIBUNAL ADMINISTRATIF \(89-2015\).](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle requête a été déposée, par M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, concernant la délibération en date du 3 septembre 2015 ayant pour objet son maintien dans son poste d'adjoint.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à agir en justice et à désigner un avocat pour défendre la commune dans cette affaire.

Il est précisé que les honoraires seront pris en charge dans le cadre du contrat de protection juridique de la commune.



Votes contre : Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jean-Claude VIBIEN, Philippe POMPOUGNAC, Horacio FERREIRA. Madame Mélanie MAURIANGE (procuration).

Abstentions : Mesdames Corinne FERREIRA et Caroline NEUVECELLE.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Philippe MILLAC. Mesdames Sylvie JALLET (procuration), Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Mélanie GUY.

La délibération est adoptée.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE (90-2015).**

M. le Maire présente le rapport annuel, pour l'exercice 2014, sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP Auvézère-Manoire.

En 2014, la commune de LA DOUZE comptait 545 abonnés (544 en 2013).

Le prix pour 120 m<sup>3</sup> d'eau au 01/01/2014 est de 294,04 € et de 293,68 € au 01/01/2015 (soit une diminution de 0,12 %). La part abonnement est de 115,24 €, la part consommation est de 178,44 €.

Les contributions aux organismes publics et TVA s'élèvent à 93,93 € 01/01/2014 et 95,14 € au 01/01/2015 (soit une augmentation de 1,29 %).

Ce rapport est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

### **MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE, TIPI ET CARTE BANCAIRE POUR LES REGIES (91-2015).**

M. le Maire expose au conseil municipal son souhait de faciliter les démarches des usagers, en accord avec les services de la trésorerie, en diversifiant les moyens de règlement des services.

Il propose de permettre aux familles d'utiliser de nouveaux moyens de paiement pour les prestations des services communaux : paiement par carte bancaire, prélèvement automatique (pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement) et paiement en ligne grâce à l'application TIPI (titres payables sur Internet), mis à disposition par la direction des finances publiques.

Les frais sont les suivants :

- prélèvement automatique : aucun frais.
- paiement par carte bancaire : 0,25 % de la transaction + 0,05 € TTC par transaction, pris en charge par la commune.

Une information sera transmise aux usagers et un contrat de prélèvement leur sera proposé.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le maire :

-autorise le paiement par carte bancaire, le prélèvement automatique et le titre payable par Internet (TIPI) pour le paiement des prestations des services communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

- charge M. le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Mesdames Caroline NEUVECELLE et Corinne FERREIRA considèrent que les usagers disposent de suffisamment de moyens de paiement (prélèvement automatique, carte bancaire par Internet, chèques et espèces) et se prononcent, compte tenu du coût, contre le paiement, en mairie, par carte bancaire.

### **INFORMATIONS PROPRIETE LAGARDE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la propriété de Mme Yvette Lagarde, située dans le bourg, a été léguée à l'Evêché. M. le Maire a informé l'économiste diocésain qu'une préemption pourrait être envisagée sur le jardin. Mais, il semble difficile de séparer en deux lots cette propriété, qui perdrait alors de la valeur et son attrait. Par ailleurs, l'évêché attend de connaître l'actif successoral avant de prendre une délibération acceptant, ou pas, cette succession et de proposer, éventuellement, une valorisation de ce bien par la commune.

## ELECTIONS REGIONALES.

### **Préparation des élections régionales – organisation matérielle**

Il est demandé aux élus de bien vouloir tenir le bureau de vote les 6 et 13 décembre prochains.

## QUESTIONS DIVERSES.

### **Indemnité AXA (92-2015).**

M. le Maire informe que, suite à des dommages causés sur deux pare-brise lors de l'utilisation d'une débroussailleuse par un agent communal, AXA assurance propose, afin de ne pas augmenter la sinistralité du contrat, de verser à la commune la somme de 110 € prélevé sur le budget commercial de l'agence.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

### **Licence débits de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie (93-2015).**

M. le Maire expose que la licence IV de l'ancien Café Restaurant de la Gare aux Versannes, non exploitée depuis près de trois ans, sera périmée le 31 décembre prochain si elle n'est pas exploitée avant cette date.

Selon les termes de l'article L 3333-1 du Code de la santé publique, un débit de boissons qui a cessé d'exister depuis plus de trois ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis. L'article L 3333-2 de ce même Code interdit l'ouverture de tout nouvel établissement de 4<sup>ème</sup> catégorie. Autrement dit, la création des licences IV est proscrite par la loi et lorsque qu'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie est périmée, elle disparaît à jamais.

Afin d'éviter sa péremption, un débit de boisson alors doit être ouvert, même temporairement. Aussi, il est proposé au conseil municipal de préempter cette licence et de l'utiliser pour l'ouverture de débits de boissons tenus par les associations à l'occasion de leurs manifestations. M. ROUMANIE, interrogé sur la valeur de cette licence, indique que le montant serait de 1 500 € maximum.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de préempter cette licence de 4<sup>ème</sup> catégorie détenue, depuis le 15 avril 1981, par Jean-François ROUMANIE, ancien propriétaire exploitant du Café Restaurant de la Gare aux Versannes.

- charge M. le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la déclaration de mutation et de translation de la licence.

M. Jean-François ROUMANIE n'a pas pris part au vote.

## INTERVENTIONS DES ELUS.

M. le Maire informe le conseil municipal des dates de vœux des communes du Grand Périgueux. Pour ce qui concerne notre commune, les vœux à la population auront lieu le vendredi 22 janvier à 18h30.

Mme Mélanie GUY indique que, lors du dernier conseil d'école, les enseignants ont fait part de leur surprise lors de l'enlèvement des ordinateurs de la salle informatique du Forum.

Mme Corinne FERREIRA indique que la présidente de l'association Céclic a averti la directrice de l'école que l'association cessait ses prestations auprès des élèves. Les ordinateurs, propriété de l'association, ont donc été repris. Les élèves utilisent les tablettes et le tableau numérique pour leur apprentissage informatique.

M. Philippe MILLAC informe le conseil municipal de l'avancement de l'opération voisins vigilants. L'esprit de cette démarche relève de la bienveillance et non de la surveillance. Ce dossier est monté en concertation avec la gendarmerie, sans la participation de la préfecture. Un devis est proposé par une association, pour un montant de 800 €. Les prestations consistent en la fourniture des panneaux à installer aux entrées de la commune, la communication et l'accès à la plateforme Internet. L'adhésion des usagers est gratuite. Avant de poursuivre ses démarches, M. Millac demande l'avis du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à la poursuite de la mise en place de cette opération. Mme Corinne FERREIRA est indéterminée.

Mme Caroline NEUVECELLE demande qu'un éclairage soit installé sur le parking du Forum, afin de sécuriser les abords de cette salle des fêtes lors de son utilisation communale ou de sa location.

M. le Maire indique que ce projet d'éclairage sera chiffré, ainsi que celui des abords de l'école et du parking du parc. Différentes options seront étudiées : bornes réfléchissantes ou éclairage à installer sur les candélabres existants, à actionner éventuellement depuis la salle.

Mme Caroline NEUVECELLE informe que, pour la première fois, la commune de LA DOUZE, organise des actions en partenariat avec le Téléthon, et plusieurs bénévoles de la commune, le 12/12. Tous nouveaux bénévoles sont les bienvenus. Les animations sont : une marche, un concours de pétanque, un défi pour les enfants, des jeux anciens, un casse-croûte offert et une animation musicale avec Radio France Périgord, Kendjack Girac et Cousin Benji.

Mme Mélanie GUY informe que le marché de Noël organisé par L'APE (association des parents d'élèves) aura lieu le 13 décembre.

Mme Bernadette PRZYDRYGA, présidente de l'association Histoire et Patrimoine, sollicite le conseil municipal pour l'acquisition d'un deuxième déshumidificateur. Le déshumidificateur installé en 2014 dans la sacristie est efficace, mais l'église souffre de problèmes d'humidité. Des moisissures sont notamment apparues sur les bancs neufs. Elle ajoute que Histoire et Patrimoine arrête ses activités cette fin d'année, après avoir inauguré le tableau offert par l'association.

M. le Maire regrette l'arrêt de l'association et remercie tous ses membres pour l'ensemble de leurs travaux.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures 30.